

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 015-5953/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle et paiement de la cotisation 2019 MET 19/10723/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'association COBIAC a pour objet de développer et coordonner l'animation autour de la lecture publique et dans les faits, son objectif est la coopération régionale, nationale et internationale pour le développement de la lecture et des bibliothèques.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- de contribuer à la création de bibliothèques ;
- de participer à l'enrichissement des collections par l'achat et le don de livres dans le respect de la Charte du don de livres ;
- de permettre la formation de bibliothécaires in situ et/ou en région PACA ;
- et d'organiser des manifestations culturelles.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant de renforcer les compétences locales tout en favorisant le dialogue et la transmission des savoir-faire. Pour chacune des actions le COBIAC privilégie la construction de partenariats de long terme. Il s'agit dans le cadre de la coopération internationale de croiser les expertises, les expériences, de mutualiser les ressources pour un engagement réciproque et un développement durable de la culture.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Par délibération n° CSGE 004-3508/18/BM du Bureau de la Métropole du 15 février 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'association COBIAC pour l'année 2018.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par le COBIAC, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association au titre de l'année 2019.

Le montant de la cotisation annuelle, pour les collectivités de plus de 25 000 habitants, s'élève à 150 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 004-3508/18/BM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant adhésion de la Métropole à l'association COBIAC ;
- La délibération n°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'association COBIAC, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2019 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle d'un montant de 150 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association au titre de l'année 2019.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle (COBIAC) pour l'année 2019 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 150 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - chapitre 011 - nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON